



24-2023

**DELIBERATION N°7**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 14 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 2**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 mars 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : le 10 mars 2023**

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, , Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, , Elisabeth LAFANECHERE

**Absents excusés :** Serge LOMBARDIN (pouvoir FMILLET) Hervé DUQUESNE

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Objet : Fongibilité**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**14 VOIX SUR 14 VOIX exprimées.**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/03/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 23/03/2023*